

renseignements notamment dans le domaine de la gériatrie.

● (1750)

La distribution des terres et la construction de maisons est un autre programme qui a été un bienfait pour des milliers d'anciens combattants de la deuxième grande guerre et leurs familles. Ce programme disparaît graduellement, la date limite de demande de nouveaux prêts étant fixée au 31 mars prochain et celle pour tout genre de prêts, au 31 mars 1977.

Cependant, ces prêts sont consentis pour une période de 30 ans au plus, ce qui veut dire que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'étendra jusqu'au XXI^e siècle. Par exemple, les prêts consentis en vertu de la loi d'établissement des soldats de la première grande guerre ont pris fin en 1924, mais il existe toujours un compte actif. Nous savons que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants tient compte de l'expérience acquise par l'application de la loi précédente, mais l'évolution de l'économie nationale et de la situation de chaque ancien combattant et de sa famille, obligeront les fonctionnaires à s'occuper des prêts consentis en vertu de cette loi jusqu'à ce qu'ils soient remboursés.

L'autre programme d'envergure à l'intention des anciens combattants est celui des services de bien-être qui prévoit entre autre chose, des services locaux que rend la commission des allocations aux anciens combattants. Il est évident que ces services seront nécessaires aussi longtemps qu'il y aura des demandes de présentées et des prestations de versées.

Un autre aspect presque aussi important est le service de consultation que les agents de bien-être fournissent à leurs clients. Ces personnes, hommes et femmes, sont au courant des divers services sociaux et philanthropiques existant dans leurs régions et ils sont en mesure de conseiller un ancien combattant, une veuve ou un orphelin dont la situation requiert ces services. Il arrive parfois qu'ils coordonnent les diverses ressources pour assurer qu'elles sont le mieux utilisées.

De plus, le rang qu'ils occupent dans la société est tel que d'autres organismes acceptent habituellement leurs recommandations sans autre question lorsque le besoin est immédiat. C'est là un grand avantage pour les anciens combattants et pour les personnes à leur charge.

Il est impossible de dire jusqu'à quand ce service spécial durera ou pourrait durer, mais à mesure que les anciens combattants et leurs familles vieillissent et que la vie devient plus complexe, ils auront présumément encore plus besoin de recevoir des conseils judicieux. Il faudra donc un organisme doté de fonctionnaires compétents pour les leur prodiguer.

Je veux dire en somme, monsieur l'Orateur, que la charte des anciens combattants leur accorde nombre d'avantages continus, des avantages qu'il faudra assurer pendant un demi-siècle ou plus. Évidemment, un jour viendra où un ministère fédéral des anciens combattants ne saurait être justifié à ces fins, mais cette fonction devra alors être assumée par les services administratifs d'un ou plusieurs autres ministères.

Ces quelques remarques sauront, je l'espère, présenter dans leur perspective les avantages des anciens combattants et expliquer pourquoi il faudra attendre encore un certain temps avant de supprimer le ministère des Affaires des anciens combattants, et plusieurs décennies avant qu'il n'ait plus de responsabilités à assumer à ce sujet.

Demandes de documents

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) est l'une de ses 27 motions qui demandent que l'on se prononce sur le droit qu'a le Parlement d'étudier les prévisions des programmes élaborés par les divers ministères du gouvernement. Aucune de ces motions ne demande l'examen du travail accompli dans les ministères respectifs, mais chacune d'elles se rapporte aux principes de discrétion que le gouvernement continue à appliquer pour un grand nombre de ses rapports, études et documents. Toutefois, puisque le député de Labelle (M. Dupras), suivi par d'autres, a préféré traiter cette question comme s'il s'agissait d'un débat sur les anciens combattants en général, je désire dire quelques mots avant que Votre Honneur ne me rappelle à l'ordre à cause de ce que j'ai déjà dit.

Dans la déclaration qu'il avait préparée, le député de Labelle a lu une phrase qui, à mon avis, est très importante. Il a dit qu'en matière de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti, l'augmentation de \$15 accordée aux particuliers en 1972 avait reçu un statut spécial pour les anciens combattants de 65 ans et plus. Ce statut spécial est prévu dans un décret qui stipule qu'un ancien combattant de 65 ans ou plus peut dépasser de \$15 le plafond prévu dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le député a également signalé que dans le cas d'un ancien combattant marié, ce chiffre est de \$30. Cela n'a rien de vague. C'est net et précis, à savoir que les anciens combattants de 65 ans et plus ont reçu et reçoivent encore l'augmentation de \$15 ajoutée en 1972 à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti.

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et moi-même ne demandons rien d'autre qu'une déclaration aussi claire et nette à propos de l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti qui sera en vigueur en octobre.

J'aime beaucoup le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), mais il ne suffit pas qu'il se lève à la Chambre pour déclarer que le gouvernement veillera à ce que les anciens combattants soient traités de façon équitable. En tant que déclaration générale, c'est excellent, mais tant que nous ne connaissons pas les détails, je craindrai qu'une telle déclaration signifie un compromis quelconque, qui nous donnerait moins que ce que nous avons obtenu en 1972.

Je demande au député de Labelle de consulter à nouveau le ministre et le ministère de façon à ce que nous obtenions une réponse très simple à la question posée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, à savoir qu'un décret du conseil exemptera le plein montant de l'augmentation des prestations de sécurité et la vieillesse et du supplément du revenu garanti payables en octobre de façon à ce que les anciens combattants obtiennent sans l'ombre d'un doute le plein avantage de l'augmentation.

M. Dupras: Monsieur l'Orateur, je désire informer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je suis offusqué par la mention du fait que j'avais un texte préparé. Étant donné que je n'ai pas encore pleinement maîtrisé la langue anglaise, j'aime avoir un texte devant moi. Je témoignerai de la même déférence envers lui si jamais il prend la parole en français.